



Le Fil
19/11/2021

Consensus européen : le « Faites le vous-même » est dangereux pour les patients

Avec une grande inquiétude, les dentistes et les orthodontistes professionnels de toute l'Europe assistent à une augmentation des activités de start-up promouvant et vendant des traitements orthodontiques avec des gouttières par courrier, sans diagnostic requis et sans suivi clinique régulier. Ces entreprises présentent souvent leurs services comme abordables, rapides et sûrs, bien qu'ils ne répondent pas aux normes dentaires requises. Un traitement orthodontique sans diagnostic et suivi clinique régulier entraîne de graves risques pour la santé du patient.

31 sociétés, associations et institutions dentaires et orthodontiques professionnelles de 25 pays se sont réunies pour approuver et soutenir pleinement une déclaration commune sur le traitement à distance discutable des malocclusions, énonçant les exigences de base qui doivent être remplies pour tout traitement orthodontique.

Les traitements sans examen clinique approfondi du patient sur place, sans imagerie par rayons X et surveillance clinique régulière, sont potentiellement dangereux pour la santé du patient. L'auto-traitement exclusif et le traitement à distance ne peuvent être justifiés d'un point de vue médical professionnel et représentent une violation grave des normes médicales et dentaires.

La Déclaration commune sur le traitement à distance des malocclusions est disponible en douze langues (voir page suivante).

« L'unanimité des orthodontistes européens montre clairement que l'orthodontie est plus qu'un simple alignement des dents de devant, il s'agit d'une approche holistique où les meilleurs intérêts du patient sont au cœur de nos traitements » explique le Professeur Christian Scherer, qui a coordonné le projet pour l'EFOSA.

« Chaque patient doit s'assurer que les exigences de base formulées dans la déclaration commune sont également respectées dans son traitement afin que son traitement soit pratiqué en toute sécurité. »

Le Conseil EFOSA du 28 octobre 2021

Contacts Presse

- **SF50** Syndicat Français des Spécialistes en Orthodontie - 8 av Simon Bolivar 75019 PARIS
@ secretariat@sfs0.fr
- **Docteur Gérard MOTTO**
+33 6 88 20 60 37
@ gerard.motto@sfs0.fr
- **EFOSA** ([EFOSA - European Federation of Orthodontic Specialists Associations](#))
@ efosacouncil@gmail.com



Déclaration commune des spécialistes Européens sur les Traitement à distance des malocclusions

Plusieurs entreprises proposent un auto-traitement assorti d'un télétraitement de malocclusions, sans contact direct entre le patient et son praticien, et ceci par l'entremise de moyens de communication à distance permettant la transmission de dossiers d'imagerie ou de vidéo. La planification du traitement est fondée sur la prise d'empreinte par le patient lui-même, suivie de la fabrication et de l'utilisation de dispositifs de traitement (plus particulièrement des aligneurs) envoyés par courrier au patient. Le déroulement du traitement est donc non contrôlé et sans aucun contact avec le patient.

A cet égard nous déclarons :

1. Tout traitement d'une malocclusion constitue un acte médical dans l'appareil stomatognathique et en conséquence ne doit être exécuté que par un praticien Qualifié.
2. Tout traitement d'une malocclusion doit être précédé d'un examen clinique détaillé du patient. D'autre part les résultats de l'imagerie médicale doivent être évalués en vue d'une prise en charge adéquate pour identifier les contre-indications ou les situations à risques particuliers.
3. Tout traitement d'une malocclusion exige un suivi clinique régulier. Il est essentiel de contrôler le déroulement du traitement, mais aussi de pouvoir déceler d'éventuelles complications telles que les mobilisations indésirables des dents ou d'autres pathologies intra-orales, et de les détecter le plus tôt possible.
4. L'auto-traitement par un patient lui-même et un traitement complet à distance doivent donc être proscris catégoriquement puisqu'ils constituent un danger potentiel pour la santé des patients. On ne peut en aucun cas justifier un auto-traitement couplé à un télétraitement dans le cadre de soins bucco-dentaires professionnels. Le traitement réalisé par le patient lui-même ainsi que le traitement à distance constituent donc une violation flagrante du code de déontologie médical et dentaire professionnel.

Nous entérinons cette déclaration :



**SYNDICAT FRANÇAIS DES
SPÉCIALISTES EN ORTHODONTIE**
Le Président



Récapitulatif des plaintes des adhérents au SFSO pour la période de juin à novembre 2021

Usurpation de titre signalées par des syndiqués

9 mises en demeure envoyées par nos avocats

RÉSULTATS

- 3 ont fait le nécessaire
- 4 en attente
- 2 ont reçu une 2ème mise en demeure avant dépôt de plainte

Autres litiges déposés auprès de nos avocats

- 4 actions pour des problèmes avec des salariés
- 1 litige avec une société de télécommunication

De plus la commission juridique du SFSO a reçu et répondu à 53 questions ou demandes de renseignements

CONTACT



Secrétariat SFSO
01 40 03 04 37
secretariat@sfsso.fr



www.sfsso.fr

Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, [suivez ce lien](#)